



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Guide du processus d'appel concernant les permis de pêche de l'Atlantique



Consulter les politiques du MPO sur la délivrance de permis commerciaux à l'adresse suivante :

www.dfo-mpo.gc.ca/communic/lic_pol/index_f.htm

Canada

Guide du processus d'appel

Si vous participez à la pêche commerciale cotière de la côte Est et que vous êtes en désaccord avec une décision prise par le Ministère des Pêches et des Océans (MPO) qui appliquent les politiques de délivrance de permis, vous pouvez faire une demande d'appel.

Raisons justifiant la présentation d'une demande d'appel

Les raisons justifiant une demande d'appel doivent avoir trait à l'application incorrecte présumée de politiques de délivrance de permis, à des circonstances atténuantes ou à des changements de politique. Le processus d'appel ne vise toutefois pas à juger du caractère utile ou de la pertinence des politiques; ces questions doivent plutôt être soulevées dans le cadre du processus consultatif de la gestion des pêches.

Niveaux du processus d'appel

Le processus d'appel comprend deux niveaux distincts.

Le premier niveau d'appel :

Comité régional d'appel relatif à la délivrance des permis (CRADP)

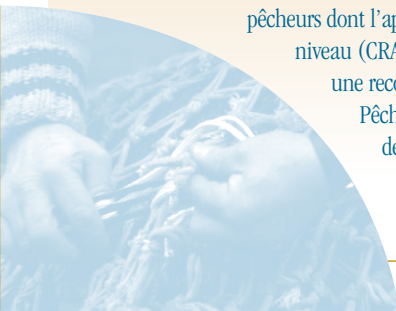
Le CRADP est composé de cadres supérieurs du MPO. Ce comité examine les revendications du demandeur puis formule une recommandation à l'intention du directeur général régional (DGR) qui doit ensuite prendre une décision. Toutes les demandes d'appel doivent d'abord être présentées à ce comité.

Si la demande est refusée par le CRADP, le demandeur peut alors s'adresser au second et dernier niveau d'appel. Les appels refusés au premier niveau ne sont pas automatiquement transférés au second niveau à moins d'en faire la demande.

Le second niveau d'appel :

Office des appels relatifs aux permis de pêche de l'Atlantique (OAPPA)

L'OAPPA est autonome du MPO et entend les demandes de pêcheurs dont l'appel a été refusé au premier niveau (CRADP). L'OAPPA formule ensuite une recommandation au ministre des Pêches et des Océans qui prend la décision finale.



DÉLAIS

Pour le **CRADP**, une demande d'appel doit être présentée dans les **trois (3) années** suivant la date où une décision concernant la délivrance des permis de pêche a été rendue ou un changement de politique.

Pour l'**OAPPA**, une demande d'appel doit être présentée dans les **quatre-vingt dix (90) jours** suivant la date de la lettre de décision du premier niveau (CRADP) du DGR.



Abandon d'une demande d'appel

Vous pouvez renoncer à votre appel en tout temps en avisant par écrit le MPO.

Processus d'appel

Si vous pensez présenter une demande d'appel, voici la marche à suivre :

ÉTAPE 1 AVANT DE PRÉSENTER UNE DEMANDE

Avant de présenter une demande d'appel, il faut d'abord examiner de façon approfondie tous les éléments de la plainte auprès d'agents locaux et/ou régionaux de la délivrance des permis afin de déterminer s'ils peuvent résoudre le problème.

ÉTAPE 2 PRÉSENTER UNE DEMANDE


Si vous souhaitez présenter une demande d'appel officielle, il faut le faire par écrit. Un formulaire est disponible dans certaines régions. Votre lettre doit présenter les raisons détaillées motivant votre demande d'appel et toute information additionnelle pertinente.

Toute l'information, y compris la lettre/le formulaire, peut être présentée en personne ou transmise par courrier enregistré à l'administrateur de la délivrance des permis de la région ou à votre bureau régional de délivrance des permis du MPO.

Il est possible d'obtenir de l'aide pour remplir votre demande auprès du bureau du MPO.

Vous trouverez une liste de personnes-ressources à la fin du présent guide.

ÉTAPE 3 AVIS D'AUDIENCE



Une fois que vous aurez présenté votre lettre/votre formulaire, vous serez avisé de ce qu'il advient de votre demande. Les demandes d'appel des pêcheurs côtiers sur des décisions concernant la délivrance de permis ou des changements de politique seront acheminées au niveau d'appel approprié (CRADP ou OAPPA).

On vous fera alors parvenir une lettre indiquant la date, l'heure et le lieu de votre audience.

ÉTAPE 4 ORGANISATION DE L'AUDIENCE

Une copie de toute l'information du Ministère relative à votre appel vous sera ensuite envoyée. Nous vous recommandons fortement d'examiner avec soin cette information et de l'apporter à l'audience.

Si vous avez d'autres documents ou de l'information pertinente, c'est-à-dire reçus de ventes de poisson etc., qui selon vous devraient être examinés par le CRADP ou l'OAPPA, il vous faudra fournir une copie de cette information au MPO au moins **quinze (15) jours** avant l'examen de votre dossier/votre audience par le CRADP ou l'OAPPA.

Vous pouvez choisir quelqu'un pour présenter une demande d'appel et/ou assister à l'audience du CRADP ou de l'OAPPA en votre nom. La décision rendue par le CRADP ou l'OAPPA ne peut toutefois s'appliquer qu'à vous. Votre participation est par conséquent fortement encouragée.

ÉTAPE 5 PARTICIPATION À L'AUDIENCE

Les audiences peuvent avoir lieu dans votre localité, dans une localité avoisinante ou dans une région centrale, selon votre lieu de résidence. Il est également possible de participer à une audience par téléconférence.

Si vous n'êtes pas en mesure de vous rendre à une audience à la date fixée ou si vous avez des besoins spéciaux, vous devez communiquer avec le bureau régional du MPO dans les **dix (10) jours** suivant la réception de l'avis d'audience. Il est possible de modifier la date des audiences, si justifié.

ÉTAPE 6 DÉCISIONS D'APPEL

CRADP : Vous serez avisé par écrit de la décision prise au premier niveau du DGR.

OAPPA : Vous serez avisé par écrit de la décision du Ministre des Pêches et des Océans, si vous avez présenté une demande d'appel au second niveau (OAPPA).

Pour de plus amples renseignements :

Il est possible d'en savoir plus sur le processus d'appel concernant la délivrance des permis et les politiques de délivrance des permis en consultant le site Web de Pêches et Océans Canada (www.dfo-mpo.gc.ca/index.htm) ou encore auprès de l'administrateur des appels de votre bureau régional du MPO :



Région du Golfe

Adresse : 343, avenue University
c. p. 5030
Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 9B6

Internet : www.glf.dfo-mpo.gc.ca
Courriel : GulfLicensing@dfo-mpo.gc.ca
Téléphone : (506) 851-7810
Télécopieur : (506) 851-6705

Région des Maritimes

Adresse : 176, rue Portland
c. p. 1035
Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y 4T3

Internet : www.mar.dfo-mpo.gc.ca
Courriel : info@dfo-mpo.gc.ca
Téléphone : (902) 426-9966
Télécopieur : (902) 426-5010

Région de Terre-Neuve-et-Labrador

Adresse : 80, chemin East White Hills
c. p. 5667
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1C 5X1

Internet : www.nfl.dfo-mpo.gc.ca
Courriel : NFLDIABLicensing@dfo-mpo.gc.ca
Téléphone : (709) 772-3657
Télécopieur : (709) 772-5133

Région du Québec

Adresse : 104, rue Dalhousie, 3^e étage,
Québec (Québec) G1K 7Y7

Internet : www.qc.dfo-mpo.gc.ca
Courriel : info@dfo-mpo.gc.ca
Téléphone : (418) 648-5890
Télécopieur : (418) 649-8002

Publié par :

Direction générale des communications
Pêches et Océans Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0E6

MPO/2003-203

©Sa majesté la Reine du Chef du Canada 2004

Fs23-177/2004 Papier
0-662-67730-7

Fs23-177/2004F-PDF
0-662-77002-1

Fs23-177/2004F-HTML
0-662-77003-X



Imprimé sur du papier recyclé